

Protocole de l'Église Catholique en vue de la reprise des célébrations liturgiques – À partir du 1 septembre 2020

POURQUOI CE PROTOCOLE ?

Le présent protocole est modifié suite aux décisions du Conseil National de Sécurité du jeudi 20 août et applicable à partir du 1 septembre 2020.

Il faut garder à l'esprit que le déroulement de chaque célébration peut entraîner des implications pour d'autres paroisses et communautés de croyants. Les croyants et les prêtres célèbrent en effet l'eucharistie dans différentes paroisses. Le présent protocole en tient compte. Il nous propose une direction identique, dans le respect de la responsabilité de l'unité pastorale et des fabriques d'église.

Les églises de monastères, d'abbayes et de couvents accessibles au public peuvent se baser sur le présent protocole.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

I. LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DE TOUS CEUX QUI SE RENDENT À L'ÉGLISE PRIORITAIRE

Le risque zéro n'existe pas, même hors période de coronavirus. Mais sans garanties médicales suffisantes, les célébrations ne reprendront pas. Le présent protocole a été élaboré en concertation et sur conseil des experts qui déterminent la stratégie globale de sortie.

La santé mentale de chaque personne qui se rend à l'église est également prise en compte. Malgré la situation de force majeure source de peur et d'incertitude, nous veillerons au maintien d'une assistance spirituelle individuelle et collective. C'est un défi important pour lequel chacun mérite respect et soutien.

II. L'ÉQUIPE PASTORALE DE L'UNITÉ PASTORALE EST LA PREMIÈRE RESPONSABLE DU DÉROULEMENT CONCRET DES CÉLÉBRATIONS ET PEUT COMPTER SUR LE SOUTIEN DU DIOCÈSE ET DE LA CONFÉRENCE ÉPISCOPALE

Même en période de coronavirus, les équipes pastorales en concertation avec les fabriques d'église sont les mieux placées pour gérer le déroulement des célébrations et réagir rapidement aux différentes situations. La confiance dans leur professionnalisme est donc plus que jamais d'application.

1. L'équipe pastorale décide dans quelles paroisses, quand et comment les célébrations démarreront.
2. Les célébrations dans une paroisse ne seront reprises que si cela peut être fait de manière suffisamment sécuritaire et réalisable.
3. La sécurité de tous ceux qui se rendent à l'Église est une condition de base absolue pour le redémarrage des célébrations. On prévoit des mesures de sécurité physique et de bien-être mental.
4. L'objectif est de créer un environnement ecclésial aussi sûr que possible, tout en essayant de limiter au maximum le risque de contamination.
5. La distanciation sociale est maintenue.

6. Les ministres du culte et les fidèles malades restent à la maison. Les symptômes varient d'une maladie modérée à sévère des voies respiratoires s'accompagnant de fièvre, de toux et de difficultés respiratoires. Plus d'info sur <https://www.info-coronavirus.be/>
7. Les fidèles sont tenus de porter un masque buccal avant, pendant et après les célébrations

III. CONSEILS POUR L'ÉQUIPE PASTORALE DE L'UNITÉ PASTORALE

1. Prévoir dès que possible et dans le respect des règles de distanciation, une réunion avec l'équipe pastorale pour prendre la décision et discuter des applications concrètes du présent protocole.
2. Se concerter avec la fabrique d'église au sujet de l'achat des produits nécessaires.
Selon la loi les frais sont à la charge de la fabrique d'église.
3. Déterminer ensemble le nombre de personnes qui pourront participer à l'eucharistie ainsi qu'une méthode pour communiquer cette limite et la mettre en œuvre. Sans doute il faudra prévoir un système de réservation.
4. L'équipe pastorale choisit quelques personnes qui pourront assurer le service d'ordre et leur donne une veste ou un signe spécifique qui permette de les reconnaître comme service d'ordre.
5. Organiser une concertation régulière avec l'équipe pastorale pour savoir ce qui se passe dans l'église.
6. Conclure des accords clairs avec les tiers : nettoyage, fournisseur, réseaux de soutien, ...

ORGANISATION CONCRÈTE DES CÉLÉBRATIONS

IV. MESURES GÉNÉRALES

1. Maintien de la plus grande distance possible (distance sociale), la distance minimale entre les personnes dans le cadre de la distance sociale étant d'1,50 mètre, sauf pour les familles (personnes vivant sous le même toit).
2. Nombre de fidèles / ministre du culte dans l'église:
À partir du 1 septembre maximum 200 personnes seront admises par bâtiment d'église dans le respect de la distance sociale.
 - Distance minimale de 3 mètres entre ministres du culte et fidèles
 - Le nombre maximum de participants autorisés est affiché à l'entrée de l'église et communiqué par les canaux habituels (Dimanche / Cathobel).
 - Le service d'ordre de la paroisse veille à ce que la capacité maximale ne soit pas dépassée.
3. Les fidèles sont tenus de porter un masque buccal **avant, pendant et après** les célébrations.
4. Respect des précautions générales comme par exemple, l'hygiène des mains ...

V. LE RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT D'ÉGLISE

1. Si possible limiter à 1 porte d'entrée et une autre porte pour la sortie.
2. Laisser la porte prévue pour l'entrée dans le bâtiment de l'église et celle pour la sortie, ouvertes avant et après la célébration afin d'améliorer la ventilation et de réduire le contact avec les portes et les poignées de porte.
3. Couvrir ou rendre inutilisable le bénitier à l'entrée.
4. Désinfecter toutes les chaises au préalable.
5. Mettre en œuvre la distance sociale d'1,50 mètre en rendant une rangée de chaise inaccessible dans la partie publique (barrière physique, panneau d'interdiction ou cordon) ou en (ré)aménageant les rangées pour respecter cette distance.
6. Afin que chaque objet ne soit touché que par une personne,
 - on se limite à un lecteur par ambon et par micro ;
 - les acolytes se limitent à porter le cerge ;
 - si le diacre touche l'évangéliste, il doit être le seul ;

– le président cherche lui-même le calice et les hosties sur la crédence (tout ce qui est nécessaire à la célébration de l'eucharistie y est également préparé).

7. La distance entre les chantres et les premiers fidèles est d'au moins 5 mètres.
8. Soigner particulièrement le nettoyage et le lavage des objets utilisés : nappe d'autel, linge d'autel, calice, ...

VI. DÉROULEMENT CONCRET DES CÉLÉBRATIONS

A – AVANT LE DÉBUT DES CÉLÉBRATIONS

1. Faire entrer les fidèles famille par famille (personnes vivant sous un même toit) dans l'église et laisser attendre les autres dehors à une distance sécuritaire les uns des autres.
2. Le service d'ordre de la paroisse veille à ce qu'il n'y ait pas de rassemblement à l'entrée de l'église.
3. Le service d'ordre de la paroisse veille à ce que la capacité maximale ne soit pas dépassée.
4. Mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée de l'église et de la sacristie. Chaque personne pénétrant dans l'église se désinfecte les mains et **met un masque buccal**.
5. Établir le déplacement à sens unique pour guider les visiteurs à l'entrée et à la sortie de l'église grâce à une signalisation. Si ceci est impossible, établir des règles de priorité.
6. Les fidèles prennent place dans l'église en occupant d'abord les places les plus éloignées de l'entrée. Les personnes les plus proches de la sortie quittent l'église en premier lieu.
7. Il est rappelé aux participants que les personnes vivant sous un même toit peuvent s'asseoir les unes à côté des autres. Les personnes qui ne vivent pas sous le même toit doivent laisser (la distance de) au moins deux sièges inoccupés à gauche et à droite de leur siège.
8. Retrait des livres ou livrets (livrets de chants, livres de messe, livrets de prières).
9. Les livres d'intentions sont retirés de l'église.
10. Si nécessaire, un feuillet imprimé à usage unique peut être distribué de manière sécuritaire ou déposé sur les chaises. Après la célébration, il sera repris à la maison ou jeté dans une boîte que l'on détruira ensuite.

B – DÉROULEMENT DES CÉLÉBRATIONS

1. Pas de collecte, mais possibilité de déposer des contributions au fond de l'église
2. Depuis l'offrande jusqu'à la communion, le pale doit couvrir le calice. Les hosties sont couvertes sauf pendant la consécration.
3. On ne donne pas la main lors du Notre Père à des gens ne vivant pas sous le même toit
4. Pas de poignée de main, de baiser ou d'autre contact lors du don de la paix entre les gens ne vivant pas sous le même toit.
5. Seul le président boit dans le calice

CONCERNANT LE CHANT

1. Le chant en solo par un seul chantre/chanteur reste autorisé à condition que ce dernier garde une distance de 5 m par rapport aux fidèles
2. Chanter ensemble (= chant commun des fidèles lors du service religieux) reste interdit jusqu'à nouvel ordre.
3. Le chant choral n'est autorisé que si les conditions suivantes sont remplies :
 - une chorale peut embellir la célébration (eucharistique), à condition que les membres de la chorale compris, le nombre maximum de fidèles admis ne soit pas dépassé.
 - Exemple, si une chorale se compose de 20 membres, cette église ne peut admettre que 180 'autres' fidèles. Les membres de la chorale sont comptés comme fidèles.
 - Les membres de la chorale doivent garder une distance d'au moins deux mètres entre eux ;
 - Les membres de la chorale doivent se tenir à une distance d'au moins cinq mètres par rapport aux fidèles dans l'église ;
 - Les membres de la chorale sont placés en quinconce et regardent tous dans la même direction.

- Les membres de la chorale doivent porter le masque buccal lorsqu'ils chantent.
- Pour les groupes composés uniquement d'enfants de moins de 12 ans, l'espacement et le port du masque buccal ne sont pas requis.
- Pour les chorales avec groupes d'âge mixtes (à la fois les -12 ans et les +12 ans), les mesures les plus strictes sont d'application. Tous les chanteurs doivent garder la distance requise et porter un masque buccal lorsqu'ils chantent.

4. Pour les monastères et les abbayes où les religieuses ou les religieux vivent sous le même toit, il est permis de chanter dans une chorale à condition de garder une distance de 5 mètres par rapport aux fidèles qui se trouvent dans l'église.

DISTRIBUTION DE LA COMMUNION

1. Le moins de ministres possible pour distribuer la communion
2. Le célébrant laisse la liberté en invitant à la communion spirituelle ou la distribution de la communion individuelle.
3. Le célébrant explique aussi qu'il ne prononcera qu'une fois la parole Le corps du Christ et que celui qui reçoit la communion répondra intérieurement Amen
4. En cas de distribution de la communion individuelle, les règles suivantes sont d'application :
 - le service d'ordre de la paroisse est responsable du déroulement de la communion en toute sécurité
 - la personne qui distribue la communion doit se désinfecter les mains et porter un masque buccal.
 - la personne qui distribue la communion et celui qui la reçoit maintiennent une bonne distance en tendant chacun les bras au maximum
 - la personne qui distribue la communion laisse respectueusement tomber l'hostie dans la main tendue de celle qui la reçoit (sans toucher la main de cette dernière)
 - la communion sur la langue n'est pas autorisée
 - les fidèles remontent à l'avant en un rang par une allée et retournent par une autre allée. Ils respectent toujours la distance prescrite d'1,50 mètre
 - si la distance d'1,5 mètre ne peut être respectée, les fidèles qui ne souhaitent pas communier se joignent également à la file et retournent en suivant la file à leur place dans la même rangée, afin que chacun reprenne sa place.

C- À LA FIN DES CÉLÉBRATIONS

1. Le service d'ordre de la paroisse veille à éviter que se forment des rassemblements à l'intérieur et à l'extérieur de l'église.
2. Le célébrant ne salue pas personnellement les fidèles à la sortie de l'église.

VII. CÉLÉBRATIONS SPÉCIALES

A – BAPTÊMES

1. Une seule personne touche un objet, suppression de tout ce que les parents, le parrain, la marraine et le ministre du culte touchent ensemble (faire une petite croix, bougie de baptême, vêtement de baptême blanc).
2. Renouvellement de l'eau baptismale à chaque fois
3. Onction avec un gant

B – CONFESSION

1. Est possible dans l'église sur des chaises ordinaires à 1,5 mètre, pas dans le confessionnal (parce qu'on y est trop proche).
2. Imposition des mains à distance sans contact

C – MARIAGE

1. Pas de félicitations avec baiser et poignée de main

D – ONCTION DES MALADES

1. Lorsqu'elle est médicalement autorisée et sans communauté
2. Onction avec un gant
3. Dans une maison de retraite et de soins, les règles en vigueur sont respectées

E – PRIÈRE COMMUNAUTAIRE

Le chapelet ou les vêpres peuvent être dits dans une église si on respecte les normes générales, les distances voulues entre les personnes et le nombre de personnes maximum.

F – FUNÉRAILLES

1. Pas de condoléances avec poignée de main
2. Pas d'offrande avec toucher de la croix ou de la patène
3. Les images souvenir sont distribuées avec des gants ou mises à disposition.

VIII. ENTRETIEN DU BÂTIMENT D'ÉGLISE

A – GÉNÉRAL

1. Nettoyage régulier (à l'eau et au savon) du mobilier/des machines d'entretien/des appareils
 - Bancs/chaises : après chaque célébration
 - Machines/appareils/instruments : après la célébration et après chaque utilisation
2. Attention particulière à tout ce qui peut être touché avec les mains : poignées de porte (laisser les portes ouvertes autant que possible), interrupteurs, robinets, chasses d'eau, couvercles de toilettes, rampes d'escalier, ...
3. Bien nettoyer les écrans de contrôle des machines, ou prévoir d'autres modes de fonctionnement (par exemple, un stylet pour écran tactile).
4. La désinfection n'est nécessaire qu'en cas de suspicion d'infection. Avec de l'eau de Javel/de l'éthanol (respecter les proportions adéquates !)
5. Éviter l'utilisation d'aspirateurs.
6. Laver les textiles au minimum à 60° et de préférence à 90°.

B – AVIS POUR LA VENTILATION

Règle générale : accroître la ventilation (aérer au maximum)

Il est recommandé d'augmenter le taux de renouvellement de l'air et de fournir autant d'air extérieur que possible, soit par ventilation naturelle, soit par une ventilation mécanique, selon l'infrastructure. Lorsque des systèmes de ventilation mécanique sont utilisés, l'entretien des systèmes de ventilation artificielle conformément aux instructions du fabricant, notamment en ce qui concerne le nettoyage et le remplacement des filtres, est essentiel.

IX. COMMUNICATION À L'ATTENTION DES FIDÈLES

1. VISITE INDIVIDUELLE À L'ÉGLISE ET À UN LIEU DE PÈLERINAGE

- Une visite à l'église est possible tout au long de la journée (en dehors des heures de célébration)
- La distance minimale d'1,5 mètre sera respectée et il est obligatoire de **porter un masque buccal** en entrant dans le bâtiment de l'église.

2. COMMUNICATION CLAIRE ET RAPIDE AVEC LES FIDÈLES EN CONCERTATION AVEC DIMANCHE ET CATHOBEL

SITES : TÉLÉCHARGEZ [HTTPS://WWW.INFO-CORONAVIRUS.BE/FR/](https://www.info-coronavirus.be/fr/) Sur le coronavirus. Disponible en différentes langues.

Ou téléchargez <https://www.msf-azg.be/fr>

Vous trouverez les dernières instructions sur le site <https://www.sciensano.be/fr>

La Conférence des Évêques de Belgique